

## **DECISION N° 2021-153 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

### **Le Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier l'article 10-I,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté 2017-269 du 02 août 2017 du Centre National de Gestion, portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu le procès-verbal d'installation à ses fonctions de Monsieur Pascal MARIOTTI, en date du 18 septembre 2017,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Le Vinatier,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 : DELEGATAIRE**

Délégation de signature des actes énumérés à l'article 2 ci-dessous est donnée à Cindy PAGES, Directrice de la stratégie médicale, de l'offre de soins et de la recherche.

#### **ARTICLE 2 : NATURE DES ACTES DELEGUES**

Décisions, actes, courriers, notes et documents relevant du pôle stratégie médicale et offre de soins d'une part, et de la direction de la Recherche d'autre part, ainsi que ceux qui sont adressés aux partenaires extérieurs, aux services de l'Etat ou aux collectivités territoriales sur le champ de compétences de Mme Cindy Pagès.

Ils comprennent notamment :

- Les documents relatifs à la coordination et à la mise en œuvre des projets de pôle,
- Les documents relatifs au développement d'activités, de projets et de coopérations avec des organismes partenaires, à l'élaboration et au suivi des actes juridiques, des conventions,
- Le traitement de tout dossier transversal ou spécifique confié par le chef d'établissement.
- Les documents individuels et généraux relatifs au fonctionnement du SESSAD « Les Passementiers » (documents individuels d'admission, fiches d'admission MDPH, courriers de fin d'accompagnement, projets d'accompagnement individuels).

En cas d'indisponibilité de Mme PAGES, délégation est donnée à M Michel ALLOUCHE et Mme Anne DUCHAMP, pour signer les projets d'accompagnement individuels du SESSAD.

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES OU RESERVES ASSORTIES A LA DELEGATION**

Sont exclus de la délégation de signature les contrats de pôle eux-mêmes, les conventions elles-mêmes ainsi que leurs avenants, dont la signature est de la seule compétence du chef d'établissement

#### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA DELEGATION**

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle annule et remplace la décision 2021-16 du 19 janvier 2021.

Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modification des fonctions des délégués.

#### **ARTICLE 5 : PUBLICITE**

La présente délégation de signature sera transmise au délégué, aux subdélégués, ainsi qu'au conseil de surveillance et au comptable de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur du Centre Hospitalier ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

A Bron, le 21 octobre 2021.

**Pascal MARIOTTI**

**Directeur**

Signatures des délégués valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

Cindy PAGES

Directrice de la stratégie médicale, de l'offre de soins et de la recherche

Anne DUCHAMP

Cadre Supérieur de Santé du Pôle Hospitalo-Universitaire ADIS

Michel ALLOUCHE

Coordinateur - Educateur Spécialisé - Pôle Hospitalo-Universitaire ADIS

SESSAD Les Passementiers